

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 16 juillet 2020

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 20/160

**Arrêté du Président portant ouverture d'un examen professionnel
d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »,
pour le compte de la région PACA – session 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion des régions Provence-Alpe Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1 : Un examen professionnel d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour le compte de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en 2021.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront impérativement être retirés selon une des modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site www.cdg84.fr (rubrique concours / préinscription en ligne) du 27 octobre au 2 décembre 2020, puis en imprimant le dossier ainsi généré.
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 27 octobre au 2 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 27 octobre au 2 décembre 2020, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 10 décembre 2020. Le dépôt se fera impérativement selon une des modalités définies ci-après :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard le 10 décembre 2020 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 10 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier imprimé lors de la préinscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 4 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront le signaler lors de l'inscription, et fournir au Centre de gestion de Vaucluse, au plus tard le 4 mars 2021, un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves.

Article 6 : L'épreuve écrite se déroulera le 15 avril 2021, dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : La composition du jury et les modalités d'organisation des épreuves feront l'objet de prochains arrêtés.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT.

RFÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Appréhension de la situation

99_AR-084-200400039-20200716-A20_160-AR

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 16 juillet 2020

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 20/161

**Arrêté du Président portant ouverture d'un examen professionnel
d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
dans la spécialité « espaces verts et naturels »,
pour le compte de la région PACA – session 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion des régions Provence-Alpe Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1 : Un examen professionnel d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert dans la spécialité « espaces verts et naturels », par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour le compte de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en 2021.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront impérativement être retirés selon une des modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site www.cdg84.fr (rubrique concours / préinscription en ligne) du 27 octobre au 2 décembre 2020, puis en imprimant le dossier ainsi généré.
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 27 octobre au 2 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 27 octobre au 2 décembre 2020, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 10 décembre 2020. Le dépôt se fera impérativement selon une des modalités définies ci-après :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard le 10 décembre 2020 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 10 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier imprimé lors de la préinscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 4 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront le signaler lors de l'inscription, et fournir au Centre de gestion de Vaucluse, au plus tard le 4 mars 2021, un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves.

Article 6 : L'épreuve écrite se déroulera le 15 avril 2021, dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : La composition du jury et les modalités d'organisation des épreuves feront l'objet de prochains arrêtés.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT.

RFÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2028
Appréhension d'un...
99_AR-084-288400039-20200716-A20_161-AR

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 16 juillet 2020

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 20/162

Arrêté du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie promotion interne dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », pour le compte de la région PACA – session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion des régions Provence-Alpe Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1 : Un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est ouvert dans la spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour le compte de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en 2021.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront impérativement être retirés selon une des modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site www.cdg84.fr (rubrique concours / préinscription en ligne) du 27 octobre au 2 décembre 2020, puis en imprimant le dossier ainsi généré.
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 27 octobre au 2 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 27 octobre au 2 décembre 2020, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 10 décembre 2020. Le dépôt se fera impérativement selon une des modalités définies ci-après :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard le 10 décembre 2020 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 10 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier imprimé lors de la préinscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 4 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront le signaler lors de l'inscription, et fournir au Centre de gestion de Vaucluse, au plus tard le 4 mars 2021, un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves.

Article 6 : L'épreuve écrite se déroulera le 15 avril 2021, dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve

Article 7 : La composition du jury et les modalités d'organisation de l'épreuve orale d'admission feront l'objet de prochains arrêtés.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.


Le Président,

Maurice CHABERT.

RFCU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

93_AR-084-288400039-20200716-A20_162-AR

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 16 juillet 2020

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 20/163

Arrêté du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie promotion interne dans la spécialité « espaces verts et naturels », pour le compte de la région PACA – session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales et des établissements publics par les centres de gestion des régions Provence-Alpe Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1 : Un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est ouvert dans la spécialité « espaces verts et naturels », par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour le compte de la région Provence Alpes Côte d'Azur, en 2021.

Article 2 : Les dossiers de candidature devront impérativement être retirés selon une des modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site www.cdg84.fr (rubrique concours / préinscription en ligne) du 27 octobre au 2 décembre 2020, puis en imprimant le dossier ainsi généré.
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 27 octobre au 2 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 27 octobre au 2 décembre 2020, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 10 décembre 2020. Le dépôt se fera impérativement selon une des modalités définies ci-après :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, et au plus tard le 10 décembre 2020 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 10 décembre 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur pendant la période d'inscription, du dossier papier imprimé lors de la préinscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 4 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront le signaler lors de l'inscription, et fournir au Centre de gestion de Vaucluse, au plus tard le 4 mars 2021, un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires aux épreuves.

Article 6 : L'épreuve écrite se déroulera le 15 avril 2021, dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : La composition du jury et les modalités d'organisation des épreuves feront l'objet de prochains arrêtés.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 10 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.


le Président
Maurice CHABERT.

RECU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Ag. de l'Énergie et de l'Électricité

99_AR-084-288400039-20200716-A20_163-AR